



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 3 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	32	31

Date de la convocation
25 février 2020

Date d'affichage
25 février 2020

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service aménagement –
Convention entre la
commune et M. DEBACHE
Jean-Jacques pour la
réalisation d'une peinture
murale au 2, rue Jules
Murais*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le trois mars deux mille vingt, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure

Procurations :

LAKS Joëlle donne procuration à RAVINAL Danièle,
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,
ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre

Absents :

MAIRESSE Aude

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La municipalité a la volonté d'améliorer l'attractivité du centre-ville afin d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable et d'inciter les habitants de la périphérie à revenir vers les commerces du centre ancien.

Afin d'agrémenter toute la ville, il est proposé la réalisation d'une peinture murale en trompe l'œil visible depuis l'avenue du Général Magnan au niveau du Hameau des Terrins.

La façade qui servira de support à cette peinture appartenant à M. DEBACHE Jean-Jacques, il convient d'établir une convention avec celui-ci afin de fixer les modalités de mise à disposition de son bien.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 et modifié le 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT le projet de peinture murale en trompe l'œil sur la façade de la construction située au n°2 rue Jules Muraire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la convention entre la commune et M. DEBACHE Jean-Jacques, telle qu'annexée,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

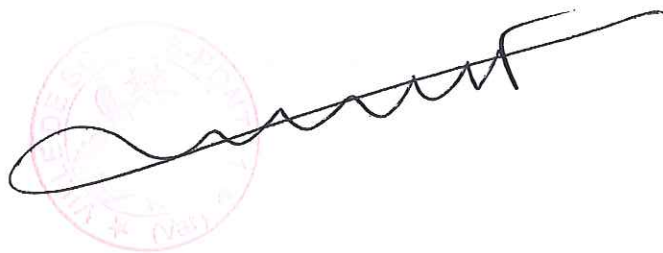
Il est précisé que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 MARS 2020
et publication ou notification du

10 MARS 2020





VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

SERVICE URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le

CONVENTION

Objet : Réalisation d'une peinture murale sur une construction privée
N° départ : 283/2020/PST/SA/AG/PB/FC/FM/MB
Suivi par : M. Fabrice MIELO – Tél. : 04.94.13.54.74
V/Réf :
P.J :

Entre

La Commune de Solliès-Pont, représentée par son Maire,
Docteur André GARRON,
1 rue de la République - 83210 SOLLIES-PONT.

D'une part,

Et

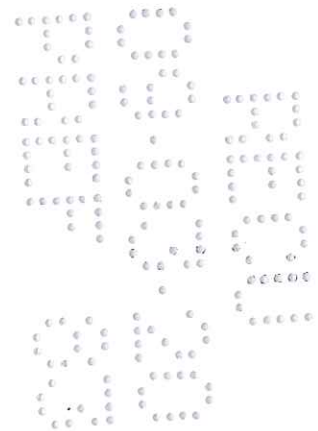
M. Jean-Jacques DEBACHE
2 rue Jules Muraire - 83210 SOLLIES-PONT.

D'autre part.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la commune, à titre gratuit, du mur de la façade nord de la construction appartenant à M. Jean-Jacques DEBACHE sise au 2 rue Jules Muraire, afin de réaliser une peinture murale en trompe l'œil.



Article 2 : Conditions

La commune prend à sa charge l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de la fresque murale ainsi que les travaux d'entretien et de nettoyage en cas de dégradation.

La propriétaire autorise la commune à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires, notamment, à déposer une déclaration préalable en raison de la modification de façade.

Article 3 : Durée et indemnité

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature.

Au terme de la convention, la commune s'engage à remettre les lieux dans leur état antérieur si une nouvelle convention n'est pas établie.

Fait à Solliès-Pont, le

M. Jean-Jacques DEBACHE

Le maire,
Docteur André GARRON

[Faint, illegible text]